

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	17
Date de convocation		
16 mars 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, Romain IDRAC, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Cédric PIMOUNET à *Jean-Pierre COT*, Alain LAFFONT à *Josette ALAUX*.

Absents : /

Secrétaire de séance : Romain IDRAC.

2026-23

2026-23 Versement indemnités de fonction aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue et avec effet au 20 mars 2026,

- de fixer le montant des indemnités comme ci-dessous pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués de l'indice terminal 1027 de la fonction publique,

sachant que le taux maximal est de 21.38 % pour une commune
municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Mme BEYRIA Christine - 1ère adjointe- indemnité de fonction égale à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique

M. PIMOUNET Cédric - 2ème adjoint - indemnité de fonction égale à 11 % de l'indice terminal de la fonction publique

Mme PATRIARCA BASSAT- 3ème adjointe- indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique

M. GUICHERD Pierre - 4ème adjoint - indemnité de fonction égale à 11 % de l'indice terminal de la fonction publique

M. ANÉ Bernard - Conseiller municipal délégué - indemnité de fonction égale à 9 % de l'indice terminal de la fonction publique

Mme ALAUX Josette Conseillère municipale déléguée - indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique

M. DAUBRIAC ÉRIC Conseiller municipal délégué - indemnité de fonction égale à 9 % de l'indice terminal de la fonction publique

Mme CAILLE Marie-Thérèse Conseillère municipale déléguée - indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique

- Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/2026
Formalités de publicité effectuées le 24/03/2026

Le Maire, Jean-Pierre COT

